

ALERTES VIA DES CANAUX EXTERNES REGLES ET ENJEUX

Quels réflexes pour la conformité et le traitement d'une alerte issue de canaux externes (presse / réseaux sociaux) ?



LANCEUR D'ALERTE

Bénéficiaire de la protection du lanceur d'alerte

Protection du lanceur d'alerte (art. 6 loi Sapin II)

Crime ou délit
Préjudice grave pour l'intérêt général
Violation grave (engagement international, loi, acte unilatéral, etc.)



Désintéressé et de bonne foi
Personnellement connaissance



Les textes protecteurs :
Article L1132-3-3 du code du travail
Article 122-9 du code pénal

Les étapes à respecter pour bénéficier de de la protection (art. 8 loi Sapin II)

- 1 Supérieur hiérarchique
- 2 Autorités judiciaires
- 3 Public (presse ou réseaux sociaux)

>> A défaut, le lanceur d'alerte risque de ne pas bénéficier de la protection et de s'exposer à des sanctions disciplinaires voire pénales.



ENTREPRISE

Garantir la conformité du traitement de l'alerte

Conformité du mécanisme d'alerte



- Information des personnes concernées :
- Charte informatique
 - Exceptions de l'art. 14, 5. a) et b) du RGPD
 - Politique d'information des salariés

Pia

Obligation de réaliser une analyse d'impact (art. 35 du RGPD)

Due diligence

Informers les personnes de la collecte d'informations (interne ou externe)

- + En interne : avis de conservation des documents

>> la confidentialité doit être préservée



Intégrer les alertes via des canaux externes (réseaux sociaux) dans le mécanisme d'alerte.



Les références :
Décret n° 2017-564 du 19 avril 2017
Référentiel CNIL Gestion des alertes